

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION À MME MARIE - LINE CARDOT, 4^{EME} ADJOINTE

Le Maire de la commune de MASNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction à Madame Marie-Line CARDOT, 4ème adjointe au maire, pour intervenir dans les domaines suivants : FÊTES ET CÉRÉMONIES -JUMELAGE

Elle exercera notamment les fonctions suivantes :

- Mise en œuvre des actions pour redynamiser la vie locale en termes d'animation
- Organisation des événements et manifestations festives
- Organisation du protocole des cérémonies officielles
- Mettre en œuvre les actions favorisant les échanges culturels, éducatifs et associatifs dans le cadre du jumelage

Article 2 : Le Maire, la Responsable des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, ainsi qu'au Comptable public assignataire.

Fait à Masny
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE

*La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire
du présent arrêté et avoir été informée de disposer
d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du
Tribunal Administratif*

Signature :

